

**JUGE DE PAIX DU DISTRICT DE NYON**

Interdiction de stationner, de circuler et/ou de passer

**Immeubles parcelles n° 283, n° 673 et n° 674 - commune de Gland**

Du : 6 août 2019

Vu la requête déposée 25 juin 2019 par Mesdames Denise FAVRE et Maude COMPOINT, rue du Borgeaud 46, 1196 Gland,

considérant que la partie requérante établit, par état descriptif conforme au Registre foncier, être propriétaire des immeubles situés à 1196 Gland, parcelle no 283 (plan no 7) rue du Borgeaud 40/42, parcelle n° 673 (plan no 7), rue du Borgeaud 46, parcelle n° 674 (plan no 7), chemin de la Louve 15,

qu'elle souhaite affranchir ces fonds d'une interdiction de stationner, de circuler et/ou de passer, dans le but d'en empêcher un usage qu'elle estime abusif,

que les conditions légales sont remplies,

**le juge de paix,**

**appliquant les articles 258 à 260 du Code de procédure civile suisse :**

- I. **i n t e r d i t** à quiconque - ayants droit exceptés – de stationner, de circuler et/ou de passer sur cette propriété, sous peine d'amende selon la loi sur les contraventions;
- II. **a u t o r i s e** la partie requérante à doter, à ses frais, les endroits et places soumis à réglementation, de panneaux adéquats indiquant le type d'interdiction et mentionnant le texte indiqué sous chiffre I ci-dessus;
- III. **d i t** que cette décision sera affichée au pilier public de la Commune de Gland par l'autorité municipale et sur les lieux-mêmes par la partie requérante.
- IV. **a r r ê t e** à fr. 200.-- les frais de la présente décision.

Le juge de paix :  
*V. A. O.*  
Chrisrrane BONIELLO



Du même jour

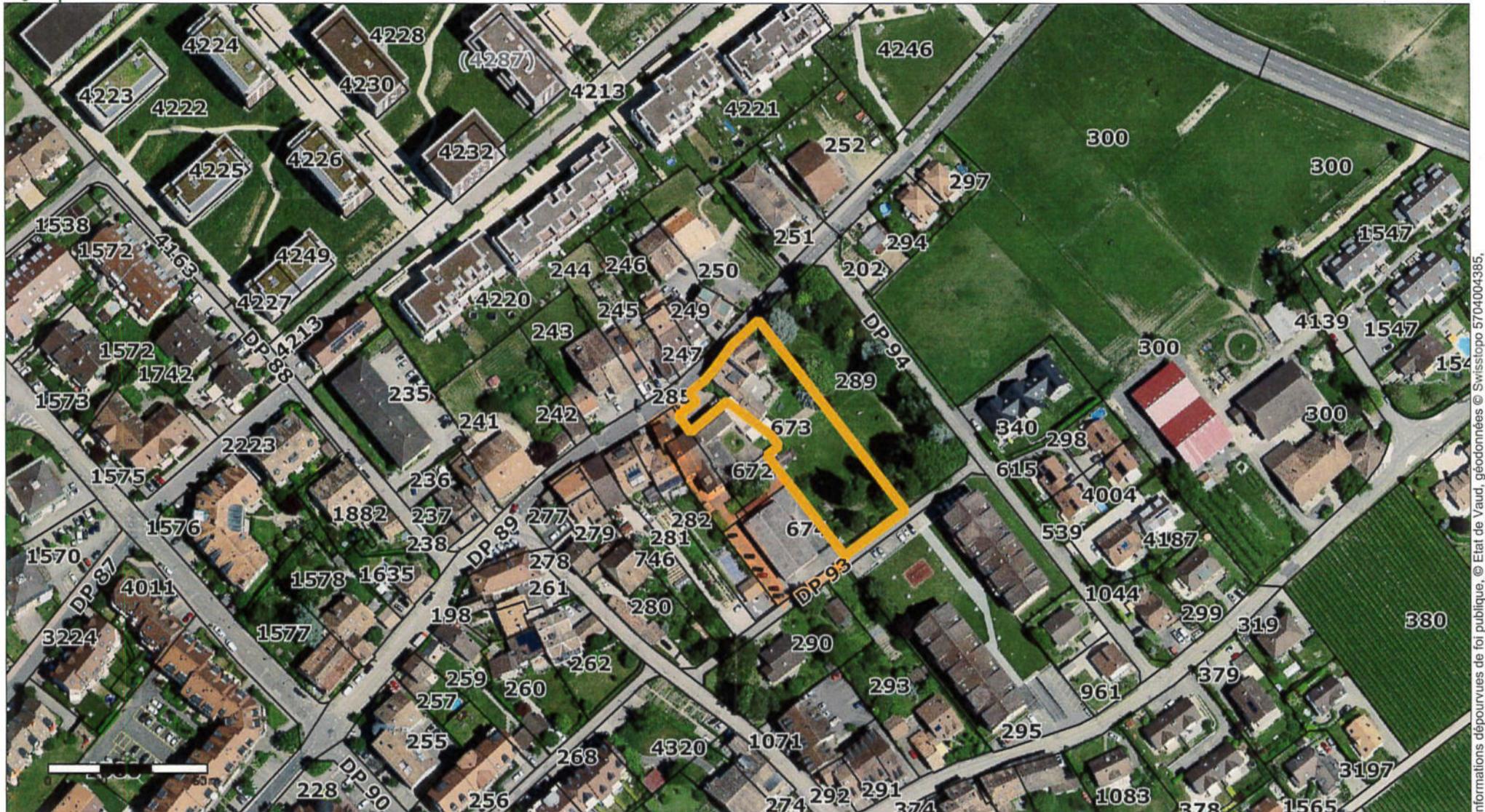
La présente décision est notifiée à la partie requérante.

Elle est communiquée au greffe municipal de la Commune de Gland en vue d'affichage au pilier public.

L'huissière :  
*J. Morel*  
Jacqueline MOREL

La mise à ban peut être contestée par le dépôt d'une opposition au tribunal dans les 30 jours à compter du jour où l'avis est publié et placé sur l'immeuble. Ce délai n'est pas suspendu par les fêtes (art. 145 al.1 à 3 CPC). L'opposition n'a pas besoin d'être motivée.

## Borgeaud 40/42 et 46 Louve 15



Informations dépourvues de foi publique, © Etat de Vaud, géodonnées © Swisstopo 5704004385.



Parcelles no 283, 673 et 674 à Gland

1:2'000

06 août 2019